



# Aviva Libre Choix Capitalisation



EPARGNE INDIVIDUELLE

Assurance et Epargne long terme

## > Objet du contrat

Aviva Libre Choix Capitalisation permet, par des versements successifs, de constituer librement un capital :

- réparti selon votre choix entre différents supports financiers ;
- payable à tout moment et au plus tard au terme du contrat.

## > Fonctionnement du contrat

L'Adhérent est la personne physique ou morale qui adhère au contrat. Le Titulaire est la personne physique ou morale qui détient tous les droits et obligations sur le contrat. A l'adhésion, l'adhérent et le titulaire sont une seule et même personne. Dès lors que l'adhérent n'est plus titulaire, il n'a plus aucun droit sur le contrat. Lorsque le contrat fait l'objet d'une transmission à une autre personne, celle-ci devient le nouveau titulaire.

## > Date d'effet et durée

**Date d'effet :** Au jour de la réception au siège social de l'assureur de la demande d'adhésion et des pièces jointes dûment complétées ainsi que le premier versement, à la double condition de l'encaissement effectif de celui-ci et de la conclusion de l'adhésion au contrat.

**Durée :** L'adhésion est prévue pour une durée de 30 ans, prorogable annuellement par tacite reconduction.

## > Modalités de versements

■ **Versements initial et complémentaire :**

**Montant initial :** 15 000 €.

**Montant minimum complémentaire :** 750 €.

■ **Versements programmés :**

**Minima :** 150 € par mois ; 450 € par trimestre ; 900 € par semestre ; 1 800 € par an.

Possibilité, sous réserve des dispositions contractuelles, de modifier le montant des versements programmés, de suspendre et de reprendre les versements.

## > Investissement sur les supports financiers

L'adhérent choisit la répartition de son épargne entre les divers supports financiers proposés au contrat, en fonction de son profil d'investisseur :

- **3 fonds profilés :** Aviva Sérénité, Aviva Harmonie et Aviva Vitalité,
- **42 OPCVM :** monétaire, actions et obligations,
- **1 fonds garanti :** Aviva Actif Garanti.

■ **Le Plan d'Investissement Progressif (PIP)**

Cette option gratuite permet, à partir d'un versement (affaire nouvelle) ou d'un reversement sur un support à orientation prudente (support d'origine) d'arbitrer mensuellement vers un ou plusieurs supports financiers à orientation plus dynamique (cf. *fiche produit "Les options Financières"*).

## > Frais

• **Frais à l'entrée et sur versement :** 5% maximum de chaque versement.

• **Frais en cours de vie du contrat :** frais de gestion de **0,95%** en base annuelle prélevés le premier jour ouvré de chaque trimestre civil sur l'épargne constituée sur le fonds garanti à cette date et sur le nombre d'unités de compte figurant sur l'adhésion à cette date.

• **Frais d'arbitrage :** 0,55% de l'épargne transférée.

• **Adhésion à l'ADER** payable seulement lors de la 1<sup>ère</sup> adhésion : 15 €.

## > Arbitrage

■ **Arbitrages Ponctuels**

Le titulaire peut modifier la répartition de son épargne en réduisant ou supprimant tout ou partie de l'épargne affectée à un ou plusieurs supports pour la transférer vers un ou plusieurs autres supports financiers figurant sur la liste des supports financiers éligibles au contrat.

■ **Modalités de réduction ou d'augmentation de l'épargne**

• **Le support financier est le fonds garanti**

- Réduction ou suppression de l'épargne constituée sur le fonds garanti au jour de la réception de la demande

d'arbitrage à l'adresse postale de l'assureur.

- Augmentation de l'épargne investie sur le fonds garanti par capitalisation à compter du premier jour du mois de la mise à disposition des fonds désinvestis sur le ou les supports financiers d'origine de l'arbitrage.

• **Le support financier est un OPCVM (SICAV, FCP)**

- Réduction ou suppression de l'épargne investie sur l'OPCVM à la valeur liquidative du deuxième jour de cotation suivant la réception de la demande d'arbitrage à l'adresse postale de l'assureur.

- Augmentation de l'épargne investie sur l'OPCVM à la valeur liquidative du deuxième jour de cotation suivant la mise à disposition des fonds désinvestis sur le ou les supports financiers d'origine de l'arbitrage.

■ **Le Plan d'Arbitrages Programmés (PAP)**

Cette option gratuite permet, d'arbitrer mensuellement tout ou partie de l'épargne figurant sur un support (support d'origine) vers un ou plusieurs autres supports financiers (cf. *fiche produit "Les options Financières"*).

■ **Le Plan de Sécurisation Progressive (PSP)**

Cette option gratuite permet, d'arbitrer automatiquement, avec une périodicité mensuelle, tout ou partie de l'épargne investie sur le contrat vers un ou plusieurs supports à orientation prudente (supports de destination). Les supports financiers sur lesquels portent les arbitrages programmés sont dénommés "supports d'origine" (cf. *fiche produit "Les options Financières"*).

■ **L'option Rééquilibrage Automatique (RA)**

Cette option permet, par des arbitrages automatiques trimestriels, de conserver stable dans le temps la répartition entre supports financiers de votre contrat. La répartition entre supports financiers appliquée à l'épargne en compte sur le contrat est dénommée "répartition cible". Les versements programmés doivent être investis conformément à la répartition cible choisie (cf. *fiche produit "Les options Financières"*).

## > Avance

Passé le délai de renonciation, le titulaire peut demander à tout moment une avance remboursable sur son contrat.

Les conditions d'attribution de cette avance, sa durée, son coût, son impact sur les autres opérations et les modalités de remboursement sont précisées dans le Règlement général des avances, communiqué sur simple demande écrite adressée à l'Assureur.

## > Rachats

Le titulaire peut demander le rachat de tout ou partie de l'épargne disponible sur son contrat.

■ **Rachat Partiel**

Sauf instruction particulière du titulaire, le rachat partiel est opéré en se conformant à la répartition de l'épargne constituée entre les supports, répartition constatée au deuxième jour de cotation suivant le jour de la réception de la demande à l'adresse postale de l'assureur. Le rachat partiel s'effectue selon les mêmes modalités de désinvestissement que le rachat total.

**Minimum :** 750 €

L'épargne constituée restant en compte après le rachat, devra être supérieure à 750 € sinon l'assureur pourra procéder au rachat total du contrat.

■ **Le Plan de Rachats Programmés (PRP)**

Cette option gratuite permet, d'effectuer des rachats à partir du support en euros ou au prorata des supports financiers (cf. *fiche produit "Les options Financières"*).

■ **Rachat Total**

• **Le support financier est le fonds garanti :** l'épargne disponible est égale à la totalité de l'épargne constituée sur ce support, au jour de réception de la demande de rachat par l'assureur.

• **Le support financier est un OPCVM (SICAV, FCP) :** dans ce cas, l'épargne disponible correspond à la contre-valeur en

# Aviva Libre Choix Capitalisation

numéraire du produit du nombre d'unités de compte inscrites sur ce support par sa valeur liquidative au deuxième jour de cotation suivant le jour de la réception de la demande de rachat à l'adresse postale de l'assureur.

## • Modalités de règlement

Lors du rachat, l'adhérent pourra choisir le règlement soit sous forme de capital soit sous forme de rente viagère.

## • L'option rente viagère

Le montant de la rente sera déterminé en fonction des bases techniques en vigueur au moment de l'opération. La rente peut être assortie d'une des deux options suivantes :

- Réversibilité totale ou partielle de la rente viagère au profit du conjoint.
- Règlement d'une rente viagère avec des annuités garanties.

**Délai de règlement :** le règlement du rachat est envoyé dans un délai maximum de 7 jours ouvrés suivant la réception à l'adresse postale de l'assureur de l'ensemble des pièces justificatives.

**Modalités :** payable trimestriellement à terme échu.

**Frais de service des rentes :** montant des frais en vigueur à la date de liquidation, actuellement : 3% des arrérages.

## > Règlement de l'épargne au terme du contrat

Au terme du contrat, le titulaire peut obtenir la totalité des capitaux disponibles sur son adhésion, ce qui entraîne son dénouement. Les avances non remboursées et capitalisées des intérêts sont alors déduites du montant réglé par l'Assureur. Le titulaire doit joindre à sa demande signée, l'original du Certificat d'Adhésion.

## > Modalités d'investissement

Chaque versement, diminué des frais de souscription dont le taux figure sur la demande d'adhésion (pour le versement initial) ou, le cas échéant, sur le bulletin de reversement, représente le montant investi sur les supports financiers

■ **Le support financier est le fonds garanti :** le montant investi ouvre droit aux intérêts au premier jour du mois de la mise à disposition des fonds en date de valeur auprès de l'assureur.

■ **Le support financier est un OPCVM (SICAV, FCP) :** le montant investi est converti en un nombre d'unités de compte. Ce nombre s'obtient en divisant le montant investi sur l'OPCVM par la valeur liquidative d'une part ou d'une action de cet OPCVM au deuxième jour de cotation suivant la mise à disposition des fonds en date de valeur auprès de l'assureur.

## > Dispositions spécifiques aux Sociétés Civiles

L'adhésion au contrat Aviva Libre Choix Capitalisation est ouverte aux personnes morales qui respectent chacun des critères d'éligibilités suivants :

- personne morale Société Civile,
- composée uniquement d'associés personnes physiques,
- non soumise à l'Impôt sur les Sociétés (IS),
- ayant pour objet la gestion d'un patrimoine privé.

## Désignation d'un bénéficiaire

La Société Civile qui adhère au contrat a la possibilité, uniquement à l'adhésion, de désigner un bénéficiaire différent au sens de l'article 990 A du code général des impôts.

Le bénéficiaire renseigne et signe le bulletin d'adhésion et autorise de ce fait l'Assureur à communiquer son identité à l'administration fiscale.

Au terme du contrat ou en cas de dissolution de la Société Civile,

le bénéficiaire devient le nouveau Titulaire du contrat. En cours de vie de la Société Civile, le bénéficiaire peut procéder à des rachats en son nom propre sous réserve de l'accord de la société représentée par son gérant.

## Versements

Les versements libres et les versements programmés sont obligatoirement effectués par la Société Civile Adhérent/Titulaire du contrat.

## Sortie

Il n'est pas possible pour une Société Civile de demander une sortie en rente de son capital.

## > Fiscalité

Le présent contrat entre dans le champ d'application du régime fiscal français des contrats de capitalisation.

## En cas de rachat

En cas de rachat partiel ou total, **la fiscalité sur les plus-values et intérêts capitalisés sur un contrat de capitalisation est dégressive.** La fiscalité applicable après abattement de 4 600 euros pour une personne seule ou 9 200 euros pour un couple marié est la suivante :

- **Avant 4 ans :** imposition sur le revenu ou Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) de 35%.
- **De 4 à 8 ans :** imposition sur le revenu ou Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) de 15%.
- **Après 8 ans :** imposition sur le revenu ou Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) de 7,5%.

La fiscalité applicable après abattement de 4 600 euros pour une personne seule ou 9 200 euros pour un couple marié est la suivante :

**Les contrats de capitalisation sont déclarés à l'ISF pour leur valeur nominale (montant brut des versements réalisés). Les plus-values sont ainsi totalement exonérées d'ISF.**

## En cas de décès

En cas de décès du titulaire, le contrat de capitalisation est intégré dans l'actif successoral. Les héritiers deviennent les titulaires du contrat qui conserve son antériorité fiscale (date d'effet initiale) et règlent les droits de mutation à titre gratuit qui sont calculés sur la valeur de rachat du contrat au jour du décès.

## > Information

**Avis d'opéré :** à chaque opération (versement, arbitrage, rachat) concernant la situation du contrat Aviva Libre Choix Capitalisation, l'assureur adresse au titulaire un avis d'opéré. Sur ce document figurent l'ensemble des informations permettant d'identifier l'opération réalisée et d'en vérifier la bonne exécution. Toute réclamation relative à l'exécution d'une opération doit être adressée sans délai à l'assureur après réception de l'avis d'opéré.

**Relevé de Compte et Bilan Annuel :** L'assureur informe le titulaire au moins une fois par an de l'ensemble des opérations intervenues sur le contrat et de la valeur de l'épargne constituée sur chacun des supports financiers retenus.

La dernière situation connue du contrat pourra également lui être communiquée à tout moment, sur simple demande adressée à l'assureur.

Informations fournies sous réserve des dispositions contractuelles, fiscales et légales.



## AVIVA Courtage

Siège social : 70 avenue de l'Europe  
92273 Bois-Colombes Cedex

Entreprise régie par le code des Assurances  
Société Anonyme au capital de 120 117 128,25 euros  
379 665 011 R.C.S. Nanterre